

## Hépatite B



### Epidémiologie

Agent infectieux	Virus de l'Hépatite B (virus ADN)
Réservoir	Homme
Mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la communauté: par exposition percutanée (IV, IM, SC, intradermique) et muqueuse à des liquides biologiques (sang, salive, sécrétions vaginales et urétrales, lors de relations sexuelles, contact étroits familiaux (enfants), transmission verticale de la mère à l'enfant</li> <li>• à l'hôpital: lors d'accident avec exposition au sang ou liquides biologiques</li> </ul>
Transmission interhumaine	Oui
Période d'incubation	45 à 180 jours, en moyenne 60 à 90 jours
Durée d'infectiosité	Pendant toute la période de l'infection avec présence d'antigènes HBsAg et/ou HBeAg (peuvent persister toute la vie chez les patients avec hépatite chronique). L'apparition des <b>anticorps anti-HBs</b> signe la fin de la contagiosité

### Prise en charge du patient

Mesures additionnelles	Aucune, l'application des Précautions Standard est suffisante En présence d'HBsAg, instaurer des Mesures Additionnelles CONTACT, si risque hémorragique important
Placement du patient	Chambre individuelle si Mesures Additionnelles CONTACT
Durée des mesures	Si Mesures Additionnelles, à maintenir jusqu'à l'apparition des anticorps anti-HBs

### Mesures de protection/prévention pour le personnel

Blouse de protection	Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques
Gants	Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques
Masque	Non
Mesures complémentaires	<p><b>Vaccination du personnel</b></p> <p>Toute exposition accidentelle doit être déclarée à la médecine du personnel</p> <p>Le personnel non vacciné et ayant eu un contact accidentel présente une indication à l'administration précoce d'immunoglobulines en combinaison avec la vaccination</p>

## Déclaration du cas

Déclaration au médecin cantonal	Déclaration du médecin dans un délai de 1 semaine
---------------------------------	---